

Amiens, le **22 FEV. 2024**

Le préfet de la Somme

à

*Destinataires in fine*

## **SIGNALE**

**Objet :** Campagne budgétaire 2024 – déploiement de la M57

**Réf. :** DCL/BCL/n° 2024-0033.

Dans le cadre de la nouvelle campagne budgétaire qui s'inscrit dans un contexte de déploiement de la nomenclature comptable et budgétaire M57, il m'apparaît utile d'appeler votre attention sur les évolutions intervenues en matière d'obligations préalables à l'adoption du budget et de procéder à un rappel des grandes dates du calendrier budgétaire.

### **1./ Obligations préalables au vote du budget en M57**

Le changement de régime induit, pour certaines des collectivités ayant adopté le référentiel M57, des obligations juridiques préalables au vote du budget.

En effet, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités ayant adopté le référentiel M57, sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Ainsi, les entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements, etc.) qui optent pour le référentiel M57 sont tenues d'appliquer l'article L. 5217-10-4 dudit code relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Ce dernier impose que :

- la présentation des orientations budgétaires intervienne dans un délai de **10 semaines précédant l'examen du budget**. L'organisation et la tenue du débat d'orientation budgétaire doivent s'effectuer durant les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

- le projet de budget, préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante, soit communiqué aux membres de l'assemblée, avec les rapports correspondants, **12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**. Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est ainsi porté **de 5 à 12 jours** (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Pour l'application de l'article L. 5217-10-4 précité, le délai s'entend en jours calendaires.

Ce délai de convocation concerne **uniquement le budget primitif**. Les règles de droit commun (5 jours francs ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants conformément aux dispositions des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

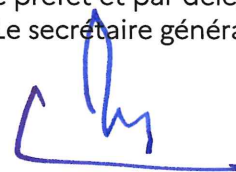
## 2./ Le calendrier budgétaire

Vous trouverez ci-après le calendrier synthétique des grandes étapes budgétaires de l'exercice 2024 :

Date limite	Nature du vote	Références du CGCT
<b>15 avril 2024</b> (sous réserve de la mise en ligne des dotations de l'État au 31 mars 2024)	Vote du budget primitif Transmission au représentant de l'État des délibérations fixant les taux des impositions directes locales	Article L. 1612-2
<b>30 avril 2024</b> (sous réserve de la mise en ligne des dotations de l'État au 31 mars 2024)	Transmission au représentant de l'État du budget primitif	Article L. 1612-8
<b>30 juin 2024</b>	Vote du compte de gestion et du compte administratif (ou compte financier unique)	Article L. 1612-12
<b>15 juillet 2024</b>	Transmission au représentant de l'État du compte de gestion et compte administratif (ou compte financier unique)	Article L. 1612-13
<b>31 décembre 2024</b>	Adoption et transmission au représentant de l'État des décisions modificatives	Article L. 1612-11
<b>21 janvier 2025</b>	Adoption des décisions modificatives en section de fonctionnement (ajustement)	Article L. 1612-11
<b>26 janvier 2025</b>	Transmission au représentant de l'État des décisions modificatives de fonctionnement	Article L. 1612-11

Le bureau des collectivités locales reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

**Destinataires :**

- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département

**En communication à :**

- Madame la sous-préfète d'Abbeville
- Monsieur le sous-préfet de Montdidier
- Madame la sous-préfète de Péronne
- Madame la directrice départementale des finances publiques de la Somme